

**➤ CONTEXTUALISATION MONDIALE**

-Années 1960 : la notion d'éducation prioritaire apparaît aux États Unis dans les années 1960 dans le but de lutter contre les inégalités : on accorde aux établissements qui concentrent un grand nombre de difficultés des attributions plus importantes. Le mouvement s'étend jusqu'en Angleterre avec le Rapport Plowden de 1967. Ce dernier constitue la première concrétisation en Europe de l'idée de discrimination positive avec la création des EPA (Educational Priority Areas).

-Années 1970 : la France commence à reconnaître la présence de semblables inégalités suite à la massification scolaire ; les recherches de P. Bourdieu initient cette réflexion et la volonté de réduire les inégalités. Des travaux de sociologie montrent pour la première fois que l'origine sociale des élèves influe sur leur réussite scolaire. On considère alors qu'inégalités sociales et disparités spatiales se conjuguent et se renforcent : de fait, elles conduisent à la concentration d'élèves ayant de grandes difficultés scolaires au sein de certaines zones.

-1981 : les Zones d'Éducation Prioritaires sont créées par A. Savary, sous la politique de F. Mitterrand. L'idée est de donner plus de moyens aux établissements dont la population scolaire est moins favorisée : on parle de politiques compensatoires. La circulaire du 1 juillet 1981 a pour objectif de « corriger l'inégalité par le renforcement sélectif de l'action éducative dans les zones et dans les milieux sociaux où le taux d'échec scolaire est le plus élevé ».

**➤ HISTORIQUE EN FRANCE**

-1981 : création des zones prioritaires par A. Savary, ministre de l'Éducation nationale. La circulaire du 9 juillet 1981 en précise l'objectif : « corriger l'inégalité [sociale] par le renforcement sélectif de l'action éducative dans les zones et dans les milieux sociaux où le taux d'échec scolaire est le plus élevé ».

-1990 : première relance de l'éducation prioritaire. Elle consolide la politique éducative des ZEP et met l'accent sur l'objectif de réussite scolaire. « *L'objectif premier de cette politique est d'obtenir une amélioration significative des résultats scolaires des élèves, notamment des plus défavorisés* ». La circulaire du 15 février 1990 introduit la fonction de responsable d'une ZEP et crée les postes de coordonnateurs. Elle met en place les structures de pilotage que sont les conseils de ZEP. Elle rappelle enfin le rôle central du projet inter-établissements et partenarial, inscrit le dispositif ZEP dans la politique de la ville.

-1997 : seconde relance de l'éducation prioritaire. La priorité à donner aux apprentissages des élèves est confortée. Cette relance s'accompagne d'une révision de la carte des zones d'éducation prioritaire et de la création des réseaux d'éducation prioritaire (REP). Ces réseaux associent, à des établissements déjà en ZEP, des écoles et établissements qui nécessitent une aide particulière en raison des difficultés qu'ils rencontrent.

-2000 : création de pôles d'excellence scolaire au service des apprentissages. Ils visent à développer, dans les ZEP et les REP, des activités de haut niveau de nature à renforcer les apprentissages et à valoriser l'image des écoles et des établissements. Ce texte souligne l'importance d'optimiser l'offre scolaire au bénéfice des ZEP et des REP (écoles d'application et maîtres formateurs, classes à horaires aménagés, sections sportives, européennes, bilingues, etc.), de construire des partenariats de qualité avec des institutions culturelles, scientifiques, sportives, des entreprises technologiquement avancées et des établissements d'enseignement supérieur.

-2006 : nouveau plan de relance de l'éducation prioritaire présenté par la circulaire du 30 mars 2006, « Principe et modalités de la politique de l'éducation prioritaire ». 249 puis 253 RAR (Réseaux Ambition Réussite) sont créés. Ils sont dotés de moyens supplémentaires (professeurs référents et assistants pédagogiques), d'un renforcement du suivi et de l'accompagnement et pilotés au niveau national. Les autres ZEP et REP deviennent les RSS (Réseau de Réussite Scolaire) et sont pilotés au niveau académique. Chaque réseau ainsi créé, RAR ou RSS est composé d'un seul collège et des écoles de son secteur de recrutement.

-2010 : le programme expérimental CLAIR (Collège Lycée Ambition Innovation Réussite), issu des états généraux de la violence, est lancé dans dix académies et 105 établissements rencontrant le plus de difficultés relatives au climat scolaire.

-2011 : le programme ÉCLAIR (École Collège Lycée Ambition Innovation Réussite) étend le programme CLAIR en le faisant évoluer. Il intègre le premier degré, la quasi-totalité des RAR, qui disparaissent ainsi. Ce programme vise à donner plus d'autonomie aux établissements et aux réseaux afin de développer l'innovation. Il crée la mission de « préfet des études », professeur coordonnateur par niveau au collège, chargé de renforcer les liens entre le pédagogique et l'éducatif, les liens avec le premier degré et avec les parents. Il développe la notion de postes à profil. Les ÉCLAIR, comme les RAR auparavant, sont pilotés au niveau national.

-2014 : refondation de l'éducation prioritaire (entrée en vigueur à la rentrée 2015). La nouvelle politique d'éducation prioritaire se fonde sur une carte plus juste des réseaux composés d'un collège et des écoles du secteur accueillant le même public. Deux types de réseaux ont été identifiés : les REP+ qui concernent les quartiers ou les secteurs

isolés connaissant les plus grandes concentrations de difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire et les REP plus mixtes socialement mais rencontrant des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors de l'éducation prioritaire. Cette refondation est constituée de 14 points clés.

---

### ➤ **LES TROIS ÂGES DES POLITIQUES D'ÉDUCATION PRIORITAIRES**

Jean-Yves Rochex distingue 3 « âges » des politiques d'éducation prioritaire, chacune répondant à des finalités différentes.

-Lors de leur création en 1981, les politiques éducatives étaient ciblées sur certaines catégories de population et se proposaient alors de réduire les inégalités de scolarisation et de réussite scolaire. L'idée était alors de mettre en œuvre une politique compensatoire afin de favoriser une égalité des chances. Tout se passe comme si la mise en place de ces zones venait parachever la « démocratisation » scolaire amorcée un siècle plus tôt.

-L'éducation prioritaire traverse une seconde phase lorsqu'elle s'efforce de lutter contre l'exclusion en garantissant à tous un égal accès au minimum de biens sociaux pour se sentir inclus dans la société. On cible alors davantage les zones difficiles par une politique territoriale, ajoutant ainsi une dimension sociale venant masquer la dimension éducative. C'est ainsi qu'entre 2007 et 2012, les politiques d'éducation prioritaire se concentrent sur certains problèmes tels que la violence et les incivilités. L'Observatoire des Zones Prioritaires (OZP) s'insurgera contre cette volonté ministérielle puisque celle-ci oublie que l'éducation prioritaire doit privilégier une approche globale de la lutte contre l'échec scolaire.

-Dans un troisième temps, l'accent sera mis sur le développement des capacités individuelles pour permettre à chacun de maximiser ses capacités et, par-là, ses chances de réussites scolaires compte tenu de ses caractéristiques particulières. On constate alors le glissement d'une approche territoriale à une approche individualisante. C'est à partir de ce moment que l'on parle d'« école inclusive » avec l'idée qu'il faut maximiser les chances de réussite de chacun. L'École doit s'adapter à chaque individu et, pour cela, multiplier les dispositifs et programmes comme cela a pu être fait depuis 2014. On assiste alors à une relance de la compétition méritocratique inégalitaire dans la mesure où l'on oublie de traiter les difficultés et inégalités d'apprentissage dans leur ensemble.

---

### ➤ **LES LIMITES DE LA POLITIQUE D'ÉDUCATION PRIORITAIRE**

-A sa conception, le projet de l'éducation prioritaire se voulait temporaire, et ce afin d'éviter la naissance d'effets de stigmatisation des établissements bénéficiant de ce label. Les craintes alors évoquées par les auteurs de cette politique étaient le départ des familles les plus favorisées, la dégradation de la composition sociale des établissements dans la durée, les difficultés des enseignants à enseigner leur métier et les résultats négatifs des élèves. Le constat actuel montre effectivement que les effets positifs de l'éducation prioritaire sont contre balancés par ces effets pervers. Si l'on aborde la question sous un angle sociologique, ces derniers peuvent être classés en 2 catégories, dépendantes l'une de l'autre.

Dans une première catégorie nous pouvons répertorier les effets liés à la pratique éducative au sein même de l'école, induite par les recommandations ministérielles quant à la politique éducative :

- La mise en place de programmes simplifiés : par exemple par l'écart d'exposition aux mathématiques formelles entre les élèves scolarisés en REP et ceux hors REP.
- Les temps d'apprentissage dans le cadre de cours : cette donnée se traduit de plusieurs façons. Premièrement, les enseignants en éducation prioritaire consacrent en moyenne 21% du temps de classe à l'instauration d'un climat favorable, ce qui représente une diminution du temps effectif accordé aux apprentissages. Enfin, les politiques d'exclusions temporaires qui concerne plus largement les établissements labellisés « éducation prioritaire », contribuent également à réduire le temps d'exposition aux enseignements.
- Des méthodologies d'apprentissage moins efficaces : un rapport de l'OCDE fait état de trois types de stratégies des apprentissages dans la compréhension de l'écrit : mémorisation, élaboration et contrôle. Or, les élèves en éducation prioritaire sont moins guidés vers la mobilisation d'une stratégie de contrôle, celle-ci étant plus complexe que les deux autres puisqu'elle consiste à « définir des objectifs précis d'apprentissage, vérifier la pertinence des stratégies et s'auto-évaluer. Elles sont centrales pour apprendre à apprendre ».
- Des équipes éducatives plus jeunes et moins expérimentées : dans le second degré, les jeunes enseignants sont deux fois plus nombreux en éducation prioritaire (17% contre 9% hors éducation prioritaire). En lien avec ces données, les recherches montrent par ailleurs que le sentiment d'efficacité est nettement plus faible chez un enseignant qui a moins de cinq ans d'expérience.
- Un turn-over plus important des équipes éducatives : la moitié des enseignants en éducation prioritaire exercent depuis moins de 3 ans de leur établissement., ce qui entraîne une

méconnaissance des élèves, de la famille et de l'environnement social et géographique dans lequel il exerce.

- Des dispositifs ségrégatifs : ainsi on retrouve généralement en éducation prioritaire des dispositifs spécifiques regroupant les élèves en difficultés conduisant à une « ségrégation vers le bas ». A l'inverse, les établissements hors éducation prioritaire favorisent l'émergence des classes d'excellence, tel que les classes européennes. Cette ségrégation vers le bas, couplée d'une ségrégation vers le haut, creuse d'autant plus les inégalités face aux apprentissages.

Dans une seconde catégorie, nous pouvons répertorier les effets liés au phénomène de ghettoïsation lié aux politiques de la ville :

- Le contournement de la carte scolaire : Benabou et al (2004) constatent qu'après l'obtention de leur nouveau statut, les établissements labellisés « éducation prioritaire » enregistrent une baisse de fréquentation générale, avec en parallèle une hausse de la proportion d'élèves issus de catégories sociales défavorisés.
- L'amplification de tensions au sein de ces établissements : les politiques de villes ayant menées à la ghettoïsation de certains quartiers ont conduit, depuis le milieu des années 80, à accentuer le sentiment d'isolement des habitants de ces quartiers. Ce sentiment d'exclusion se traduit en partie par la manifestation d'actes violents. L'exposition des jeunes à ces actes et aux discours qui les accompagnent favorise alors la reproduction de ces comportements au sein de l'école.

-A. Léger, dans son article « Une école inégalitaire », souligne aussi le caractère insatisfaisant de ce dispositif. Les actions entreprises en ZEP ont, selon lui, été marquées par un manque d'ambition : on renonce aux apprentissages fondamentaux pour leur laisser des tâches infantilisantes, concrètes et sans perspectives. Moins de 20 % des enseignants en ZEP souhaitent « permettre au plus grand nombre de poursuivre des études longues ». Nous faisons donc face à des enseignants pessimistes sur le niveau des élèves, ce qui constitue un véritable problème social dans la mesure où les attentes de l'enseignant ont un effet important sur les performances du jeune. De même, le rapport du CNEC de 2016 met en avant les limites de l'éducation prioritaire en ce que celle-ci accentue les inégalités scolaires dans la mesure où elle ne répond pas à une égalité de traitement. Ce rapport met en avant 3 dimensions des conditions d'enseignement : la qualité de l'enseignement, la composition sociale des environnements scolaires et la qualité du climat dans les établissements. Tout d'abord, la qualité d'enseignement différenciée se traduit par la taille de classes limitées non respectées, le temps d'apprentissage moins long (dans chaque discipline), davantage d'exclusions de cours et d'absentéisme (apprentissage encore plus réduit), enseignants plus souvent absents, moins expérimentés, non-titulaires, entraînant un fort turnover et des pratiques d'enseignements différents, moins complexes et moins efficaces. Ensuite, l'environnement scolaire est peu porteur. Effectivement, la ségrégation sociale et scolaire entraînent des attitudes moins citoyennes, un climat scolaire néfaste s'accompagnant d'un sentiment d'insécurité et relation élève/enseignants tendues. Enfin, les compléments à l'enseignement de l'école sont, eux-aussi, inégalitaires. Les jeunes issus de milieux favorisés et ceux issus de l'immigration bénéficient des cours privés payants et les devoirs à la maison sont marqués socialement, tandis que les jeunes issus de tous milieux accèdent aux cours extra-scolaires payants ou gratuits. Ce rapport met donc en avant l'inégalité de traitement perçue dans les établissements alors même que ces derniers étaient censés rétablir une relative « égalité des chances » et, par-là, une certaine justice sociale.

---

### ➤ **LES SOLUTIONS DE PIERRE MERLE**

-Dans un premier temps, il désire instituer une réelle discrimination positive en réduisant le nombre d'élèves par classe, par la mise en place d'options attractives et d'un taux de scolarisation à 2 ans.

-De plus, il propose la délabellisation de l'éducation prioritaire, celle-ci propageant une image négative des élèves en difficultés et ceux issus de l'immigration. De même, l'effet de seuil n'aide pas tous les établissements, les caractéristiques scolaires étant instables dans le temps. Ce label accentue ainsi la ségrégation par le contournement de la carte scolaire. Cette mesure doit alors s'accompagner d'une déterritorialisation de l'éducation prioritaire et ce en découplant les territoires et établissements et en modifiant l'environnement scolaire et urbain. Mais encore, la discrimination des personnels en améliorant leurs conditions de travail (moins d'élèves par classes) afin d'éviter une surcharge et réduire l'important turn-over.

-Enfin, P. Merle propose de faire un véritable choix entre un système segmenté et un système intégré, par la mise en place d'une scolarité commune à tous les élèves en collège, la réduction de concurrence entre les collèges, par l'inclusion des établissements privés dans les mécanismes de ré-affectation des élèves, en limitant la diversité de l'offre pédagogique et en offrant de meilleures conditions de travail aux établissements qui concentrent le plus d'élèves en difficulté scolaire. P.Merle souligne bien, lui aussi, le fait que l'EP creuse les inégalités et, en réalité,

« donne plus à ceux qui ont plus ». On segmente au lieu d'intégrer, l'EP n'est donc pas à la hauteur de ses enjeux puisqu'elle défavorise les défavorisés. Il faut alors repenser le fonctionnement défectueux de l'EP et, plus généralement, l'organisation de l'École française en prenant appui sur les résultats des recherches nationales et internationales.

---

## ➤ LE RÔLE DU CPE

- Assurer la sécurité – le respect des règles + Ensemble de la communauté éduc

Fév 2013 : Enquête de victimation dans le 2ndaire : ZEP + touchée par la violence scolaire. **E. DEBARBIEUX, Directeur de l'OIVE**

- Présentation dès la rentrée du RI + Parents : Fautes / Sanctions / Règles de vie commune / Droits – Devoirs...
- Gestion des flux : CPE présente au portail – Vigilance accrue des AED à la récré, interclasse, réfectoire ...
- Création d'une carte de civilité : HVC + élè + PP : oblig depuis réforme des procédures disc.

- Aider et accompagner les élèves et les parents les + en difftés + travail en collaboration

- PP + équipe péda : infos sur comportement / W / Résultats des élèves = fiche de suivi – PPRE - Relais
- Familles : AS : Si difftés fam qui expliquent difftés scolaires = aides \$ aux familles, à la parentalité / Médiateur, adulte relais
- Personnel médical : En cas de pbl de santé – Mise en place d'un PAI, PPS ...

- Favoriser un climat serein + Ensemble de la communauté

Sept 2012 : « Climat scolaire : définition, effets et conditions d'amélioration. », **DGESCO et E. DEBARBIEUX**, A inscrire dans Projet d'éple / VS

⇒ + climat scolaire serein, - pbl de violence, - d'absentéisme, - d'exclusions

- Animations + AED + Parents : Rituels de sortie (vacances) et d'entrées (retour de vacs) – FSE, MDL pour sentiment d'appartenance – « École ouverte » - Action lutte contre la violence CESC